

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC76

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 2

A la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« spécifique »

insérer les mots :

« permettant aux directeurs d'école un accès rapide aux grades hors classe et classe exceptionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les directeurs d'école peuvent accéder plus rapidement aux grades hors classe et classe exceptionnelle.